

Département  
du Nord  
-----  
Arrondissement  
Dunkerque  
-----

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N° 251103AR238CB

**Arrêté portant réglementation du stationnement – rue de la Libération à HONDSCHOOTE**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. VANDAELE Guillaume, de réglementer le stationnement Rue de la Libération pour faciliter une livraison,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1°** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au n°30 rue de la Libération à Hondschoote du Vendredi 07 novembre 2025 au Dimanche 09 novembre 2025.

**Article 2°** - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. VANDAELE Guillaume, pour information.

HONDSCHOOTE, le 03 novembre 2025

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

